



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20181206-POINT08-DE
Reçu le 11/12/2018

Comité Syndical du 6 décembre 2018

Point n°08/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le six décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, Didier Jobit, Jacques Chabot, Didier Villat et Philippe Bouty.

Mesdames Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Marie-Claude Guionnet, Emilie Richaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, François Nebout, William Jacquillard, Daniel Sauvatre, Mathieu Hazouard, Jean-Hubert Lelièvre et Jérôme Sourisseau.
Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et monsieur Daniel Braud.

Membres consultatifs absents excusés: Madame Cécile François et monsieur et Andreas Koch.

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du comité syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
27/06/2018	SARL FFA	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition d'espaces dans le bâtiment du Nil aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême, du 17 au 26 août 2018. Mise à disposition consentie à titre gracieux (valorisation de la contribution en nature à hauteur de 8 640 €), pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

		Coordination générale, logistique technique, prestations d'entretien et de gardiennage, et assurance à charge du preneur. Contreparties en termes de communication et de marketing demandées au preneur au profit du CNAM ENJMIN. Pour le Pôle Image, convention annuelle financière et technique distincte.
12/07/2018	Madame Marie-José CHENE DUBOIS	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement situé au 2 ^{ème} étage du 99, rue de Bordeaux à Angoulême, pour une durée de 23 mois à compter du 11 août 2018. Bien de 90 m ² destiné au logement de l'occupant. Redevance mensuelle de 345.10 €, révisable annuellement. Dépôt de garantie de 339.21 € (déjà versé au titre des précédentes conventions). Remboursement au propriétaire de la TEOM et du coût lié à la vérification périodique de la chaudière. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage des locaux, surveillance et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
13/07/2018	MON VOISIN PRODUCTIONS	Convention pour la mise à disposition de l'appartement et du mobilier situés au 2 ^{ème} étage de la Maison Alsacienne au 2 rue de la Charente à Angoulême, du 16 juillet au 18 août 2018. Locaux et mobiliers destinés à l'accueil des équipes de la régie en charge du long métrage « Les Vœux ». Mise à disposition consentie à titre gratuit. Pas de dépôt de garantie, pas de règlement de provisions pour charges, de remboursement de consommations ou de taxe foncière. Nettoyage des locaux, surveillance, gardiennage et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
28/08/2018	LES BATEAUX ROUGES	Convention précaire pour la mise à disposition de locaux (1200 m ²) au 16, rue Troussel à Angoulême, établie du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2018, destinés au stockage des embarcations et autres matériels appartenant au preneur. Redevance mensuelle de 250 € HT (TVA en sus), non révisable. Dépôt de garantie de 300 € (déjà versé au titre des précédentes conventions). Pas de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des impôts fonciers au preneur. Bâtiment loué en l'état. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, contrats de maintenance, nettoyage des locaux, surveillance, gardiennage et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
22/08/2018	SMACL ASSURANCES	- Avenant n° 1 au marché n° 2016/029 – Lot n° 1 : Responsabilité civile. Ajustement des cotisations. - Avenant n° 2 au marché n° 2016/030 – Lot n° 2 : Dommages aux biens (options n° 1, 2 et 3). Ajustements en moins-values compte-tenu de la baisse du coefficient de sinistralité.

06/09/2018	XILAM STUDIO ANGOULEME	Avenant n° 6 au bail commercial pour appliquer à tous les locaux loués le même indice de base pour la révision du loyer.
18/09/2018	GRANDANGOULEME	Convention pour la mise à disposition d'un parking aux 113/115 rue de Bordeaux à Angoulême, du 6 août au 30 septembre 2018, pour le stockage des véhicules de chantier, des matériaux et de la base de vie de la société SOGEA (titulaire des marchés de l'Agglomération). Mise à disposition consentie à titre gratuit. Pas de règlement de provisions pour charges, de remboursement de consommations ou de taxe foncière. Remise en état du site impérative lors de la libération des lieux. Surveillance et gardiennage du site, et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
10/10/2018	CIBDI	Partenariat prévoyant notamment un soutien financier de 4 000 € au profit de la Cité pour l'organisation des Rencontres Nationales de la BD les 4 et 5 octobre à Angoulême.
10/10/2018	ASSOCIATION L'ATELIER DU MARQUIS DE CROCOGOULE	Convention précaire pour la mise à disposition de locaux au 4 ^{ème} étage du 51 avenue de Cognac à Angoulême, pour une durée de 23 mois à compter du 1 ^{er} octobre 2018. Locaux de 116 m ² destinés à accueillir les activités de création et de formation de l'occupant, ainsi qu'un atelier. Redevance trimestrielle de 1 100 € HT (TVA en sus), révisable annuellement. Valorisation de la contribution en nature au profit de l'association à hauteur de 7 200 € HT par an. Dépôt de garantie de 322.56 € HT (déjà versé au titre des précédentes conventions). Règlement de provisions pour charges à hauteur de 225 € HT par trimestre. Pas de remboursement des impôts fonciers au propriétaire. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, contrats de maintenance, nettoyage des locaux, surveillance et gardiennage et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
22/10/2018	ASSOCIATION EUROPEAN ANIMATION AWARDS (EAA)	Convention de parrainage culturel prévoyant notamment un soutien financier de 2 000 € à l'association pour l'organisation des « Emile Awards » le 8 décembre 2018 à Lille.

.....

Les membres du Comité Syndical donnent acte à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 déc. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 déc. 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 11 décembre 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.